



Mairie de Marquillies
59274
Tél. 03 20 29 00 09
Fax 03.20.49.96.63
mairiemarquillies@nordnet.fr
www.marquillies.fr

Réglement City stade
Rue du Moulin
Marquillies 59274

Dispositions générales :

Le city stade implanté sur notre commune est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Description des équipements

Le city stade permet l'initiation et la pratique de plusieurs sports :

- sans filet : le foot ball, le hand ball et le basket ball
- avec filet : le tennis, le volley ball et le badminton
- la course à pied sur les pistes en périphérie du city stade

Toute autre activité pour laquelle il n'est pas destiné est interdite : rollers, planches à roulettes, deux roues ou engins à moteur...

Les chaussures de sport sont obligatoires sur l'aire de jeu.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives.

L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Conditions d'accès et horaires

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Le terrain est prioritairement réservé :

- Au groupe scolaire « Ecole Jacques Prévert »,
- Au CLSH durant les vacances scolaires

Horaires d'utilisation :

- Du 1^{er} avril au 31 octobre : 9 h – 19 h
- Du 1^{er} novembre au 31 mars : 9 h – 18 h

L'utilisation du site est interdite en cas de grosses intempéries (neige, verglas, orages).

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

Conditions d'ordre et de sécurité

Sont interdits dans l'enceinte du terrain : tout type de véhicules à moteur ou à roues (rollers, skate, trottinette, vélo et engins motorisés), sauf les fauteuils roulants.

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :

- respecter les riverains, éviter toute nuisance sonore. Les diffuseurs de musique sont interdits.
- respecter le matériel mis à disposition
- éviter toute projection de cailloux sur le terrain ou tout autre projectile pouvant entraîner des blessures
- laisser les lieux propres

Il est interdit :

- de pénétrer sur le terrain avec des cigarettes, de l'alcool, des médicaments ou de la nourriture
- de faire du feu
- de grimper sur la structure du terrain, sur les filets
- de porter des chaussures à crampons
- d'introduire tout animal (même tenu en laisse) ou tout objet ou matériaux qui pourraient constituer un risque (bouteilles en verre, ...)
- de se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable de monsieur le Maire

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur le city stade, les usagers ou toute autre personne constatant ces dégradations seront tenus d'avertir la mairie au 03 20 29 00 09

Le non respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit. Toute personne appréhendée en infraction fera l'objet d'une contravention.
